

REGLEMENT « RANDONNEES DU VOLCAN » 2020

ARTICLE 1 : Lieu

Le CRPR (Comité de la Randonnée Pédestre de La Réunion) avec la collaboration de l'Association PRR (Passion Rando Run) organise le vendredi 01 mai 2020, une Manifestation pédestre avec 4 circuits au programme et dénommée : «**RANDONNEES DU VOLCAN**»

ARTICLE 2 : Les randonnées

La manifestation comporte 3 niveaux de marche :

1. Bons marcheurs
2. Moyens marcheurs
3. Tous marcheurs

Les plans des parcours sont consultables sur notre site internet <https://ffrandonnee-reunion.re>

ARTICLE 3 : Départs

Les départs seront donnés aux grands kiosques de la Plaine des Cafres à :

- 07h15 pour la Grande Rando
- 08h00 pour la Moyenne Rando N°1
- 08h30 pour la Moyenne Rando N°2
- 09h00 pour la Rando Famille

ARTICLE 4 : Responsabilité

Responsabilité civile : L'organisateur est couvert par une police d'assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le nombre maximal de participants est fixé à 650 marcheurs, avec possibilité d'augmenter cette quantité sur décision de l'organisation.

ARTICLE 5 : Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux licenciés à la FFRandonnée, aux non- licenciés et aux handi-sportifs encadrés.

ARTICLE 6 : Inscription, dossard

Les inscriptions et le paiement se feront :

- En ligne <https://www.ffrandonnee-reunion.re/randonnee-du-volcan> (recommandé)
- Ou par retour du bulletin d'inscription papier + chèque de règlement au CRPR – 8 rue de la Caserne 9002 HLM Chirico – Petite-Ile – 97400 SAINT-DENIS.

Tarif : 10 euros donnant droit à :

- Un tee-shirt technique à l'effigie de la randonnée et aux sponsors.
- Et un petit déjeuner.

La fin des inscriptions est fixée au **vendredi 24 Avril à minuit**. ***Toute personne s'inscrivant sur place le jour de la marche « dans la limite des places disponibles », pourra le faire mais n'aura pas droit au tee-shirt.***

Les renseignements complémentaires sur les Randonnées seront donnés par l'organisateur si nécessaire.



ARTICLE 7 : Sécurité

Pour la Grande et la Moyenne randonnées, les tracés seront balisés et les parcours libres, des signaleurs et des Brevetés Fédéraux seront sur les itinéraires pour assurer votre sécurité. La petite Randonnée sera accompagnée par des brevetés.

ARTICLE 8 : Les randonneurs s'engagent à rapporter leurs déchets au point de départ et ne rien jeter sur les sentiers.

ARTICLE 9 : Droit médiatique

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître et prises à l'occasion de leur participation lors de la manifestation, sur tous supports, y compris les *documents promotionnels et/ou publicitaires*.

ARTICLE 10: Engagement des Randonneurs

Tout marcheur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

ARTICLE 11 : Annulation et remboursement.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation dans les cas suivants :

1. si elle juge le nombre d'inscrits insuffisant
2. en cas de force majeure (intempéries...) ou d'imprévus concernant la sécurité du lieu de la manifestation ou du parcours pour s'y rendre

Dans le premier cas (1) les inscriptions réglées seront partiellement remboursées (imputation des frais engendrés) dans un délai maximum d'un mois après la date prévue de l'événement. Si le cas (2) devait se présenter, aucun remboursement ne sera accordé. Toutefois, les inscrits pourront récupérer les effets qui leur étaient destinés (tee-shirt).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour n'importe quel motif que ce soit si la randonnée a eu lieu.

ARTICLE 12 : Respect de la réglementation relative au Parc National de La Réunion

Tout participant lié à l'organisation de la 4ème Randonnée du Volcan sera tenu au respect de la réglementation relative au Parc national.

ARTICLE 13 : Prescriptions particulières à respecter au cœur du Parc national de La Réunion.

Le « Comité de la Randonnée Pédestre de La Réunion » doit respecter les prescriptions particulières ci-après :

Information et sensibilisation des participants et de l'ensemble des personnels, bénévoles ou professionnels, impliqués dans l'organisation :

L'organisateur doit informer et sensibiliser les participants et l'ensemble des personnels impliqués dans l'organisation, notamment lors du briefing avant départ et dans le règlement de la course, sur le fait que le parcours traverse en partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO, ce qui implique un comportement adapté et des prescriptions particulières vis-à-vis de la faune, de la flore, des paysages et du respect de « l'esprit des lieux ».

Sensibilité du milieu au piétinement : Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ; cela implique une attention particulière pour les piétinements. Les participants et l'organisateur doivent donc veiller à ne pas porter atteinte à la végétation.

Prélèvement de végétaux : Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâton de marche ou tout autre usage, est formellement interdit et passible d'amendes.



Raccourcis : L'utilisation de « raccourcis » sur les itinéraires (sentiers sauvages) est proscrite dans la mesure où elle favorise l'érosion des sols portant ainsi atteintes à l'intégrité du sentier et du milieu naturel en entraînant également un piétinement des espèces végétales. Des sanctions à l'encontre des concurrents sont à prévoir par l'organisateur si tel était le cas.

Les raccourcis connus doivent être fermés par un balisage adapté.

Signalétique et Balisage : La mise en place d'un balisage doit être réalisée au plus près du jour de la course, et au maximum huit jours avant la manifestation.

La signalétique de la manifestation et le balisage de l'itinéraire doivent être légers et n'utiliser que des supports amovibles.

Aucun balisage ou signalétique ne devra être réalisé avec de la peinture sur le sol, sur des supports naturels, sur du mobilier ou des panneaux existants, autres que ceux de l'organisation.

Toutes marques de signalétique ou de balisage, y compris les panneaux indiquant les points de ravitaillement, les postes de secours et d'assistance, seront entièrement enlevées au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la fin des épreuves.

A titre de recommandation, une rubalise personnalisée permettrait un meilleur suivi du balisage.

Déchets : Tout abandon de déchets, même biodégradables (susceptibles de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit et passible d'amendes.

L'organisateur doit veiller à maintenir les sites de rassemblements et les itinéraires empruntés en parfait état de propreté et vérifier qu'aucun déchet, même biodégradables (peaux d'oranges ou de bananes, restes de nourriture,...) n'ait été abandonné.

Le nettoyage des lieux et l'évacuation des dépôts éventuels doivent être opérés dans un délai de vingt-quatre heures après la manifestation.

Feu : L'usage de feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux.

Nuisance sonore : Une attention particulière doit être apportée au maintien de la quiétude des lieux et au respect de la réglementation en matière de nuisances sonores.

Publicité : En vertu du code de l'environnement, la publicité est interdite en cœur de parc national. Par conséquent, aucune banderole-drapeau et autres supports publicitaire ne sont autorisés.

Circulation et stationnement : Conformément au code de l'environnement et au code forestier, la circulation et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les lieux prévus à cet effet.

Afin de gérer l'afflux de véhicules et dans le but de prévenir tout impact sur les milieux naturels proches, les dispositions suivantes seront prises :

- L'organisateur anticipera la gestion du stationnement des véhicules. Il organisera notamment avant le début de la course le balisage des aires et places de stationnement.
- L'organisateur assurera une présence physique suffisante sur les sites afin d'assurer la fluidité de la circulation et de faire respecter les zones de stationnement autorisées.

Ces différents points sont à inscrire dans le règlement de la randonnée, qui doit en outre faire mention du respect de la réglementation relative au Parc national.